

**Déclaration de la Position de l'AAESQ
Projet de loi 21**

Étant donné que l'AAESQ (Association of Administrators of English Schools of Quebec), qui représente des cadres d'écoles, de centres et de centres administratifs, n'a pas été invitée à présenter sa position sur le projet de loi 21 aux audiences parlementaires, comme nous l'aurions souhaité, nous vous écrivons pour vous donner notre position sur cette question, en espérant que les membres du comité chargé de recevoir les commentaires en tiendront compte.

QUI SOMMES-NOUS?

L'AAESQ représente les cadres des neuf (9) commissions scolaires anglophones du Québec et de la Commission scolaire du Littoral qui fournissent des services à près de 100 000 élèves dans la province. Elle compte près de 450 membres actifs qui occupent tous des postes de cadres dans les écoles, à la formation des adultes et dans les centres de formation professionnelle ou les centres administratifs des commissions scolaires anglophones.

La mission de l'AAESQ consiste, entre autres, à promouvoir l'excellence en éducation tout en mettant l'accent sur le rôle essentiel et particulier des cadres scolaires dans le réseau de l'éducation. Elle encourage ses membres à faire preuve d'un degré élevé d'éthique professionnelle et elle soutient le développement de leur leadership dans le milieu de l'éducation.

Les deux plus grandes commissions scolaires anglophones sont situées sur l'île de Montréal, deux autres grandes se trouvent sur les rives nord et sud de Montréal et les six autres sont réparties sur le reste du territoire du Québec. Bien que dix-sept (17) régions administratives se trouvent dans la province, seulement trois (3) commissions scolaires anglophones (English Montréal, Riverside et New Frontiers) s'étendent sur le territoire de plusieurs régions administratives et couvrent même plusieurs conseils régionaux municipaux (municipalités régionales de comté - MRC).

Historiquement, à l'époque où les commissions scolaires se répartissaient selon la confession, le réseau scolaire protestant offrait des services à de nombreux et divers groupes religieux qui n'étaient pas acceptés dans le réseau scolaire catholique à cette époque. Quand les commissions scolaires linguistiques ont été créées en 1998, nos commissions scolaires ont rapidement formé des entités administratives cohésives et axées sur les élèves, en acceptant l'un et l'autre et tous ceux qui devaient recevoir des services dans une commission scolaire linguistique, peu importe leur appartenance religieuse.

Notre histoire a aussi révélé très tôt que la participation des parents et des communautés était valorisée et encouragée. Nous avons toujours été à l'écoute des besoins et des préoccupations de nos écoles, où il règne une grande diversité.

Le réseau scolaire anglophone dans lequel nous travaillons sert depuis longtemps une communauté très diversifiée et nous sommes fiers de notre approche inclusive et respectueuse envers tous – élèves, parents, enseignants, autres membres du personnel, cadres et élus.

Déposé le : 4 juin 2019
No. : C1-050
Secrétaire : C. Desjardins

Nous trouvons très préoccupant que le gouvernement provincial propose une loi remettant en question un droit humain fondamental qui est au centre de la philosophie de notre réseau. L'application de la clause nonobstant prouve que le gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'une violation de la Charte canadienne des droits et libertés et qu'il a choisi ce moyen pour contourner ces droits fondamentaux.

L'AAESQ n'est pas au courant que ses communautés aient exprimé un tel besoin pour régler cette question et elle a toujours été en faveur de l'acceptation de tous, peu importe leurs croyances religieuses. Compte tenu de notre collaboration étroite avec les parents et d'autres membres de la communauté, nous croyons qu'il n'y a pas de problème à régler, au contraire de ce que prétend le gouvernement. En fait, la réalité dans nos écoles, c'est l'acceptation de tous et la valorisation de notre diversité.

L'AAESQ est préoccupée par la discorde potentielle que pourrait engendrer ce projet de loi entre les catégories d'employés, de parents et d'élèves, car ils ne seraient pas tous assujettis à la loi. Étant donné que la proposition ne s'applique pas à toutes les catégories d'employés qui travaillent dans les mêmes écoles, cela risque de mener à une confusion dans tout le réseau.

La complication accrue que représente l'application de la clause « grand-père » risque tout simplement d'amplifier la discorde. La confusion parmi les enseignants ou les cadres qui seraient dispensés de l'application de la loi et la variation de cette exemption en fonction de la mutation à un autre poste ne feraient qu'accroître les divisions parmi notre personnel. Les cadres auraient du mal à assurer le suivi, et ce n'est pas une tâche qu'ils croient juste d'ajouter à leur charge de travail déjà lourde.

Les élèves et les parents qui choisissent eux-mêmes de porter un signe religieux seraient plus isolés s'ils se trouvaient incapables de voir des modèles de rôle dans leurs écoles et pourraient potentiellement ne pas se sentir les bienvenus dans une école où ils ne voient pas d'employés qui représentent leur milieu.

L'AAESQ s'interroge au sujet du rôle des cadres dans l'application d'une telle loi et des attentes du gouvernement à leur égard dans le suivi de son application. Nous ne croyons pas qu'il s'agit là d'un rôle que l'on devrait s'attendre à ce que nous exercions. Les cadres doivent déjà répondre à un grand nombre d'attentes et il n'est pas nécessaire d'en ajouter une aussi odieuse.

L'AAESQ ne voit aucune indication de la manière dont cette proposition de loi pourrait s'appliquer et, étant donné que certaines commissions scolaires de notre réseau ont déclaré qu'elles n'appliqueraient pas la loi, nous serions placés dans une position compromettante de décider si nous respecterons la politique de la commission scolaire ou si nous devons désobéir à la loi. Une telle division nuirait à notre collaboration continue avec nos commissions scolaires. Cette collaboration est essentielle à nos succès évidents dans le secteur anglophone.

L'AAESQ est préoccupée par la difficulté accrue de recruter des candidats pour occuper des postes de directeurs et d'enseignants. Nous croyons que cette proposition de loi ajouterait encore plus de difficulté et qu'elle pourrait exclure des candidats potentiels qui risqueraient de penser

qu'ils leur est impossible de présenter leur candidature si cela signifie de compromettre leurs croyances religieuses.

L'AAESQ croit que son rôle dans le domaine de l'instruction publique consiste à montrer à sa clientèle qu'elle a une attitude d'ouverture, d'acceptation et de respect et qu'elle valorise la diversité que notre province reflète et qui est représentée dans nos écoles et nos centres. D'ailleurs, le programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) fait précisément la promotion de l'acceptation et de la compréhension des divers groupes ethniques et religieux qui vivent avec nous au Québec.

Les répercussions de l'application de cette loi au secteur de l'éducation, qui est majoritairement composé de femmes, pourraient remettre en cause l'équité entre les employés masculins et féminins qui portent un type précis de vêtements ou d'ornements pouvant être considérés comme un signe religieux. Les employées du secteur de l'éducation issues de certains groupes religieux seraient plus touchées que leurs collègues masculins.

Une loi qui limite le droit humain fondamental de choisir librement de pratiquer une religion s'exprimant par le port d'un signe religieux n'est pas acceptable pour nous.

Plus précisément, l'AAESQ croit qu'on devrait permettre aux enseignants et aux cadres de choisir de porter un signe religieux comme bon leur semble et conformément à leurs croyances religieuses individuelles.

En conclusion, nous désirons exprimer notre opposition catégorique au projet de loi du point de vue des droits humains fondamentaux. Nous nous opposons à ce que nos cadres soient appelés à imposer des sanctions à nos employés qui entraîneraient des divisions entre les catégories d'employés dans les écoles et nous forceraient à prendre des décisions dans des situations compliquées visant à déterminer qui est autorisé à porter un signe religieux et qui ne l'est pas. Nous ne pouvons accepter une charge aussi lourde.

Enfin, à titre de directeurs dans nos écoles et nos centres, nous ne pouvons pas être en accord avec une loi que nous croyons contraire à l'éthique, non nécessaire et difficile à faire respecter.

Nous sommes fiers de la diversité qui se trouve dans nos établissements et de notre rôle dans la contribution à la réussite de nos écoles tous les ans. Nous croyons qu'il n'y a pas de problème à cet égard et nous craignons que cette loi ne fera que créer des problèmes là où il n'en existe pas.

L'AAESQ a toujours été consultée sur des questions importantes et a déposé au fil des ans des mémoires à diverses commissions de l'Assemblée nationale. Il est déplorable que nous n'ayons pas été invités pour nous faire entendre aux audiences parlementaires sur le projet de loi 21 et nous insistons pour que notre position, qui est décrite dans le présent mémoire, soit prise en compte dans les délibérations de la commission.